Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juillet 2026

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026

2026 DU 90 Protocole d'accord en vue de l'acquisition du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau, situé à Vitry-sur-Seine (94).

Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le contrat de concession du service public de distribution de chaleur sur le territoire parisien du 10 décembre 1927, et notamment son avenant n°14 ;

Vu la délibération 2021 DVD 94 des 12/15 octobre 2021 approuvant le schéma directeur de la chaleur à Paris, déclinaison opérationnelle des objectifs du Plan Climat parisien ;

Vu la délibération 2025 DU 87 des 1/4 juillet 2025 autorisant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau situé à Vitry-sur-Seine (94) ;

Vu la délibération 2025 SG 36 des 16/19 décembre 2025 approuvant le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur et création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Vu le contrat de concession du service public de distribution de chaleur sur le territoire parisien signé le 10 avril 2026 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de l'autoriser à signer le protocole d'accord en annexe, en vue de l'acquisition par voie amiable des parcelles cadastrées DH 67et DH 64.

Considérant que les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau situées à Vitry-sur-Seine (94) sont indispensables aux services publics de première importance que sont la production et la distribution de chaleur ;

Considérant que l'atteinte des objectifs fixés dans le schéma directeur de la chaleur à Paris nécessite que la Ville de Paris soit propriétaire du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau, situé à Vitry-sur-Seine (94) ;

Sur le rapport présenté par Madame Alice TIMSIT au nom de la 8ème Commission,

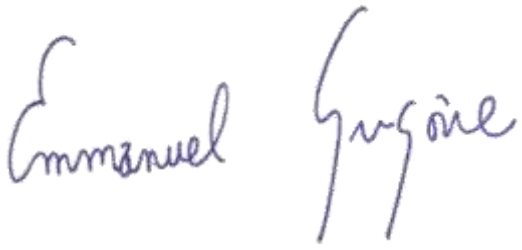
Délibère

Article 1 : Sont approuvés les éléments essentiels du montage opérationnel, financier et calendaire, objet du protocole d'accord en annexe, à conclure entre la Ville de Paris et EDF, en vue de l'acquisition du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau, situé 10/12 rue des Fusillés, quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94), soit les parcelles cadastrées DH 67 et DH 64.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord entre la Ville de Paris et EDF joint en annexe.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

Le Maire de Paris,



Emmanuel GRÉGOIRE